

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

Matahiti 110
N° 1

TE VEA A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 6
no' Tenuare 1961**ABONNEMENTS**

	Un an	Six mois	3 mois
Polynésie française.	180 fr.	100 fr.	60 fr.
France et territoires d'Outre-mer	190 fr.	105 fr.	60 fr.
Etranger.	265 fr.	130 fr.	70 fr.

PRIX DU NUMERO :

Polynésie, France et T.O.M. : 15 fr. — Etranger : 20 fr.
Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.
Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.
Les annonces doivent parvenir à l'Imprimerie au plus tard 6 jours avant la parution du journal.

ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne 15 fr.
Les mêmes renouvelées : la ligne 7 fr.
Publication de sociétés philanthropiques, littéraires, scientifiques, sportives, etc. 7 fr.

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL**

	Pages
1960 28 déc. Arrêté n° 2703 CD rendant exécutoires divers rôles d'impôts, taxes et centimes additionnels perçus au profit du budget local pour l'exercice 1960	1
28 déc. Arrêté n° 2707 CD rendant exécutoires divers rôles d'impôts, taxes et centimes additionnels perçus au profit du budget local et des budgets communaux, pour l'exercice 1960	2
31 déc. Arrêté n° 2731 AAE/F rendant exécutoire la délibération n° 60-97 en date du 30 décembre 1960 de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française, arrêtant le budget territorial, exercice 1961	3
Extraits	3

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL**

ARRÊTÉ n° 2703 CD du 28 décembre 1960 *rendant exécutoires divers rôles d'impôts, taxes et centimes additionnels perçus au profit du budget local, pour l'exercice 1960.*

Le Gouverneur, Chef du territoire de la Polynésie française, Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 et les textes modificatifs subséquents, notamment les articles 160 et 160 bis ;

Vu le code des impôts directs institué par la délibération du 16 novembre 1950 de la commission permanente de l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, et les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 24 AAE du 7 janvier 1960 rendant exécutoire la délibération n° 59/78 en date du 22 décembre 1959 de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française, arrêtant le budget territorial, exercice 1960 ;

Vu l'avis du trésorier-payeur ;

Le Conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 27 décembre 1960,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles détaillés ci-dessous relatifs à l'exercice 1960 pour ce qui concerne les impôts directs, centimes additionnels et taxes assimilées revenant au budget local, s'élevant à la somme totale de : *Cent soixante-neuf mille cent trente sept francs, (169.137) savoir :*

PERCEPTION DE TUBUAI.*Rôle n° 42 - Exercice 1960.*

Patentes	36.250 *
Licences	12.500 *
Centimes addit. C. Commerce	3.900 *
Taxe d'entraide sociale	12.000 *
Impôt sur les cartes professionnelles d'étrangers	86.000 *
Total de la perception	150.650 *

PERCEPTION DE RAIVAVAE.

Rôle n° 44 - Exercice 1960.

Impôt sur les cartes professionnelles d'étrangers	18.000 *	
Total de la perception		18.000 *

PERCEPTION DE TAIOHAE (MARQ.-NORD.)

Rôle n° 46 (de Nuku-Hiva) - Exercice 1960.

Taxe sur les spectacles	487 *	
Total de la perception		487 *
Total général	169.137 *	

La date de mise en recouvrement des rôles visés ci-dessus est fixée au 30 janvier 1961.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 28 décembre 1960.

Le Gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

J. HUBER.

ARRÊTÉ n° 2707 CD du 28 décembre 1960 rendant exécutoires divers rôles d'impôts, taxes et centimes additionnels perçus au profit du budget local et des budgets communaux, pour l'exercice 1960.

Le Gouverneur, Chef du territoire de la Polynésie française, Commandeur de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 créant la commune de Papeete et rendant applicables à cette collectivité certaines dispositions du décret du 8 mars 1879 relatif à la commune de Nouméa ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 et les textes modificatifs subséquents, notamment les articles 160 et 160 bis ;

Vu le code des impôts directs institué par la délibération du 16 novembre 1950 de la commission permanente de l'Assemblée représentative des Établissements français de l'Océanie, et les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 24 AAE du 7 janvier 1960 rendant exécutoire la délibération n° 59-78 en date du 22 décembre 1959 de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française, arrêtant le budget territorial, exercice 1960 ;

Vu l'arrêté n° 77 AAE du 14 janvier 1960 approuvant le budget de la commune d'Uturoa, pour l'exercice 1960 ;

Vu l'arrêté n° 291 AAE du 11 février 1960 approuvant le budget de la commune de Papeete, pour l'exercice 1960 ;

Vu l'avis du trésorier-payeur ;

Le Conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 27 décembre 1960,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles détaillés ci-dessous perçus au profit du budget local et des budgets communaux, pour l'exercice 1960, s'élevant à la somme totale de : *Huit cent quatre-vingt-quinze mille cent vingt-trois francs* (895.123), savoir :

PERCEPTION DE TAHITI

Rôle n° 43 - Exercice 1960.

I. — Recettes du budget local :

Patentes	106.970 *	
Licences	17.300 *	
Centimes addit. C. Commerce	9.911 *	
Taxe d'entraide sociale	20.498 *	
Impôt sur les cartes professionnelles d'étrangers	10.000 *	
Impôt sur les propriétés bâties	123.976 *	
Taxe sur les spectacles	348.232 *	
Sommes à répartir	138.612 *	
Total		775.499 *

II. — Recettes du budget communal de Papeete :

Centimes additionnels sur les contributions des patentes et des licences	68.207 *	
Centimes additionnels sur propriétés bâties	9.250 *	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	6.581 *	
Total		84.038 *
Total de la perception		859.537 *

PERCEPTION DE RAIAATEA - TAHAA.

Rôle n° 45 - Exercice 1960.

I. — Recettes du budget local :

Patentes	2.004 *	
Centimes addit. C. Commerce	158 *	
Taxe d'entraide sociale	4.000 *	
Impôt sur les cartes professionnelles d'étrangers	6.000 *	
Taxe sur les spectacles	22.469 *	
Total		34.631 *

II. — Recettes du budget communal d'Uturoa :

Centimes additionnels sur la contribution des patentes	955 *	
Total		955 *
Total de la perception		35.586 *
Total général		895.123 *

La date de mise en recouvrement des rôles visés ci-dessus est fixée au 30 janvier 1961.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 28 décembre 1960.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

J. HUBER.

ARRÊTÉ n° 2731 AAE/F du 31 décembre 1960 *rendant exécutoire la délibération n° 60-97 en date du 30 décembre 1960 de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française arrêtant le budget territorial, exercice 1961.*

Le Gouverneur de la Polynésie française, Commandeur de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 modifié, portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Le conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 31 décembre 1960,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est rendue exécutoire la délibération n° 60-97 en date du 30 décembre 1960 de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française arrêtant le budget territorial, exercice 1961.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 31 décembre 1960.

A. GRIMALD.

DÉLIBÉRATION n° 60-97 du 30 décembre 1960 *arrêtant le budget territorial, exercice 1961.*

L'Assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu le décret n° 46-2379 du 26 octobre 1946 portant création d'une Assemblée représentative dans les E.F.O., modifié par les lois n° 52-1175 et 57-836 des 21 octobre 1952 et 26 juillet 1957 relatives à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française, modifié par l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958 ;

Vu l'arrêté n° 2672 AA du 27 décembre 1960 portant clôture de la session budgétaire et ouverture de la session extraordinaire ;

Le Conseil de gouvernement en ayant délibéré dans ses séances des 16 et 30 décembre 1960 ;

Vu le rapport n° 60-206 en date du 29 décembre 1960 de la commission des affaires financières, économiques et sociales de l'Assemblée territoriale ;

Délibérant conformément aux textes précités ;

Dans sa séance du 30 décembre 1960,

Adopte :

Article unique. — Conformément aux tableaux ci-annexé, le budget territorial de l'exercice 1961 est arrêté :

1°) EN RECETTES

a) Recettes ordinaires.....	636.995.478
b) Recettes extraordinaires.....	60.905.000
Soit au total.....	<u>697.900.478</u>

2°) EN DÉPENSES

a) Dépenses ordinaires.....	636.995.478
b) Dépenses extraordinaires.....	60.905.000
Soit au total.....	<u>697.900.478</u>

Un secrétaire,
André PORLIER.

Le président,
Jacques TAURAA

EXTRAITS

Pensions, nominations, mutations, congés, etc.

FONCTION PUBLIQUE

Par décision n° 2650 PEL du 24 décembre 1960. — Sont agréés pour occuper, à titre précaire et révocable, des emplois de suppléants éventuels dans l'enseignement du premier degré, pendant l'année scolaire 1960-1961, les titulaires du B.E.P.C. (indice 150) dont les noms suivent :

M^{lle} Taerea Georgina

Sont agréés pour occuper, à titre précaire et révocable, des emplois de suppléants éventuels dans l'enseignement du premier degré, pendant l'année scolaire 1960-1961, les titulaires du C.E.P.E. (indice 120) dont les noms suivent :

M^{lle} Teore Anthonyna

M^{lle} Pahuatini Florence

M^{me} Salmon Micheline

M^{lle} Flohr Mirza

Par décision n° 2653 PEL du 24 décembre 1960. — A compter du 1^{er} janvier 1961, les candidats dont les noms suivent, qui ont subi avec succès les épreuves du concours de recrutement des 1^{er} et 2^e décembre 1960, sont nommés élèves-conducteurs de 1^{re} année du cadre supérieur des travaux publics et des mines :

M. Galenon Joseph, domicilié 103, rue de l'Evêché, à Papeete,

M. Van Cam Victor, domicilié à Faaa.

A compter de la même date, les intéressés sont mis à la disposition du chef du service des travaux publics et des mines.

Par décision n° 2690 PEL du 28 décembre 1960. — Monsieur De Agostini (Jacques), administrateur 5^e échelon de la France d'outre-mer, embarqué sur le "Mélansien" du 14 décembre 1960 devant arrivé à Papeete le 16 janvier 1961, est affecté au cabinet du gouverneur.

Dépense imputable au budget Etat FOM : chap. 31.41.

Par arrêté n° 2692 PEL du 28 décembre 1960. — Est titularisé :

Secrétaire d'administration de 8^e classe :
(à compter du 1^{er} février 1960)

M. Becquet (Michel), secrétaire d'administration de 8^e classe stagiaire (RSC : 1 an - RSM : 1 an)

Par décision n° 2698 PEL du 28 décembre 1960.— M. Gaudillot (Claude), ingénieur en chef 3^e échelon de l'agriculture, embarqué sur le "Mélanésien" du 14 décembre 1960 devant arrivé à Papeete le 16 janvier 1961, est nommé chef du service de l'agriculture et des eaux et forêts, en remplacement de M. Millaud (Robert) appelé à d'autres fonctions.

Dépense imputable au budget local : chap. 13 - art. 1.

Par décision n° 2708 PEL du 29 décembre 1960.— La commission appelé à siéger en commission d'avancement ou en conseil de discipline du cadre supérieur des affaires administratives est composée de la façon suivante, pour l'année 1961 :

Représentants de l'administration :

Le chef du service des affaires économiques et du plan,	Président,
Le chef du service du personnel p.i.,	Membre,
Le chef du service de l'enregistrement, des domaines et du cadastre,	"
Le chef du service des douanes,	"

Représentants du personnel :

M. Bourne Joseph, secrétaire en chef d'administ. de 1^{re} classe,
M. Chevalier Samuel, secrétaire en chef d'administ. de 3^e classe,
M. Domingo Joseph, secrétaire principal d'administ. de 2^e classe,
M^{me} Frogier Antoinette, secrétaire principale d'administ. de de 2^e classe.

Par décision n° 2709 PEL du 29 décembre 1960.— La commission appelé à siéger en commission d'avancement ou en conseil de discipline des cadres supérieur et secondaire de l'enseignement est composée de la façon suivante pour l'année 1961 :

Représentants de l'administration :

L'inspecteur d'académie, chef du service de l'enseignement,	Président,
Le chef du service du personnel,	Membre,
L'inspecteur de l'enseignement primaire,	"
Le proviseur du lycée Paul Gauguin,	"

Représentants du personnel :

M ^{me} Hérault Hélène, institutrice en chef de 2 ^e cl,	Membre,
M. Sanford Francis, instituteur en chef de 2 ^e cl,	"
M ^{me} Reiatua Simone, institutrice ppale de 4 ^e cl,	"
M ^{lle} Richerd Marguerite, institutrice ppal de 4 ^e cl,	"

Par décision n° 2726 PEL du 31 décembre 1960.— La mise en disponibilité sans solde de M^{me} Hodgson (Véronique) institutrice de 7^e classe du cadre supérieur de l'enseignement, précédemment en fonction à l'école de Papeari (Tahiti) est prorogée pour une nouvelle période de trois mois à compter du 13 décembre 1960.

Par décision n° 2727 PEL du 31 décembre 1960.— Madame Wan (Cécile), commis d'administration de 8^e classe du cadre

secondaire des affaires administratives, en fonction au service des contributions à Papeete, est mise à la disposition du trésorier-payeur pour servir à la trésorerie de Papeete pour compter du 9 janvier 1961, en remplacement de Madame Langero (Josefa), démissionnaire.

Imputation budgétaire : chapitre 31 - article 31 du budget de l'Etat.

Par décision n° 2735 PEL du 31 décembre 1960.— La mise en disponibilité sans solde de M^{me} Lucas Uerii, infirmière principale de 5^e classe du cadre supérieur de la santé précédemment en fonction à l'hôpital de Papeete, est prorogée pour une nouvelle période de trois mois à compter du 27 décembre 1960.

* * *

TRAVAIL ET LÉGISLATION SOCIALE

Par décision n° 2676 TLS du 28 décembre 1960.— L'article 1^{er} de la décision n° 773 TLS du 20 avril 1960 est complété comme suit :

« une réquisition de passage Paris-Marseille par voie ferrée
« et Marseille-Papeete par voie maritime est accordée à
« M^{me} Gloria Orbeck.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

Calendrier pour l'année 1961

Prix en feuille : 5 fr.

Code de la route

Edition 1960

Prix broché : 40 francs

Code du travail

Edition mise à jour au 1^{er} novembre 1959

Prix de la brochure : 100 francs

Statistiques douanières (année 1958)

Prix : 25 fr.

Table alphabétique et analytique

des lois, décrets, arrêtés, etc. en vigueur dans le Territoire.

(en 2 volumes non reliés)

1.300 fr.

Décret n° 49-732

du 3 juin 1949 (F.I.D.E.S.)

Prix de la brochure : 20 fr.

Arrêté municipal n° 1

réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune de Papeete

Prix broché : 20 francs.